

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 28 juin 1865

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[28 juin 1865](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur le tarif de l'octroi de la ville de Guise : Godin annonce à Oudin-Leclère qu'il abandonne l'affaire de l'octroi suivant la recommandation de ce dernier pour éviter d'être accusé d'outrage au maire de Guise. Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens : Godin annonce à Oudin-Leclère qu'il a choisi Borgnon pour notaire ; il lui communique une lettre du secrétaire de Jules Favre. Sur Alexandre Barthélémy Godin : Godin a reçu une lettre de monsieur Cagnart ; il juge que « c'est une assez triste idée de chicane qui est passée par la tête de mon frère en échange des services que j'ai cherché à lui rendre » ; Godin a écrit à son frère pour qu'il lui restitue des pièces comptables dérobées ; le litige porte sur le montant du rachat par Godin à son frère de matières premières ou de produits manufacturés.

Mots-clés

[Conflit](#), [Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Industrie](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Borgnon \[monsieur\]](#)
- [Cagnart \[monsieur\]](#)
- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Godin, Alexandre Barthélémy \(1827-1901\)](#)
- [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation2 p. (79r, 80v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 01/06/2024

Paris le 28 juin 1869

Monsieur Oudin Lelerc

conformément à votre avis j'ai abandonné
l'affaire de l'écriture. j'ai néanmoins régulièrement
formulé ma demande en 130 francs de dommages
et intérêts et principal par ma citation
en tant demandeur. Je n'ai subi dans
l'espèce que j'ai fait devant le juge civil autre
que la question d'écriture. le maître n'avait produit
que des affirmations sur l'opinion de ses agents
des parents et d'autres. mais ce que je désirais
avoir être un ~~document~~ ^{document} ~~document~~ ^{document} à laquelle l'usage
au maître peut être invoqué, sans me
laisser dit. je trouve par suite qu'il faut
laisser faire et se tenir

Je finis par faire de la dispute de M.
Bouillon comme notaire mes rapports
avec lui sont plus expéditifs et plus faciles
je suis sûr de vous communiquer une
lettre que je vous a écrit en décembre
et que j'ai écrite en me la retournant d'ailleurs
au lieu des réponses et au besoin de l'écriture
j'ai vu la lettre de M. Caumont
est un écrit très sûr de l'écriture qui est
parce que la tête de mon père en échange
des années que j'ai cherché à lui rendre à
la demande dans les derniers temps je suis

J'indiquent en dire de malheur au contraire
 M. Cognard avait il charge de régler cette
 affaire avec vous car j'ai fait appel de
 depuis à mon frère pour qu'il me rende
 des pins comptables qu'il a en ce moment
 et qui sont garantis de chez moi depuis qu'il y
 est venu. il ne me pas répondre et de
 un fait au contraire que je ne voudrais avoir
 a porter devant le tribunal que certains
 et faire

il n'est pas de différence possible entre
 nous les frans intèren et ala part que des
 choses sans valeur auxquelles il auroit un
 pris certainement a nos conventions p. lui
 ai dya offert de lui rendre la plus forte part
 de la fabrication partie du matériel que je lui ai
 acheté en bloc

une différence assez considérable m'aurait
 aidant lui d'une certaine quantité de produits
 fabriqués qu'il ont passer au rang de matières
 premières mais sur ce point nos conventions
 sont p. moi très captives. je ne suis tenu
 au paiement de tout ce qui est produit de
 la fabrication quoique la robe et entre
 le paiement a l'atelier

j'attends que cela se passe a certaines
 ainsi que les mandats de provision de
 que mon frère y entre et qu'il d'une intèren
 un autre arrangement pour la liquidation
 de ces produits en magasin ou d'un m. d'un
 à tout cela qui sera en solution entre nous
 après p. vous p. mes intérêts

G. D.